



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Ain

et

au Maire de la commune

de LEVIS propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 NOVEMBRE 192

MAJOREL

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Vieux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Georges Lauer